

**DELEGATION DE SIGNATURE**

- VU** *le Code de l'Education et notamment ses articles L 712-2 et L 713-9 ;*
- VU** *le Décret 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation ;*
- VU** *le Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- VU** *les articles R719-51 à R.719-112 du Code de l'Education relatifs au budget et au régime financier des EPSCP ;*
- VU** *la délibération n°2021-05-27-036 du Conseil d'administration de l'Université du Mans, réuni en séance le 27 mai 2021, approuvant à l'unanimité la nomination d'Audrey SAUVETRE en tant que directrice du service commun de formation continue (SFC) ;*
- VU** *la nomination de Thomas BEN MOHA en tant que directeur adjoint du SFC à compter du 3 juin 2021 ;*
- VU** *l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;*
- VU** *les statuts de l'Université du Mans adoptés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DU MANS****ARRETE****Article 1 – Champ de la délégation**

Délégation de signature est donnée à Madame Audrey SAUVETRE, Agent contractuel de catégorie A, Directrice du Service Commun de la Formation Continue (ci-après désigné le SFC), à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le SFC, les actes énumérés ci-dessous.

Délégation de signature est donnée, en l'absence et avec l'accord de Madame Audrey SAUVETRE, Agent contractuel de catégorie A, Directrice du SFC, à Thomas BEN MOHA, Agent contractuel de catégorie A, Directeur adjoint du SFC, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université et pour les affaires concernant le service, les actes énumérés ci-dessous.

***Conventions (avec et sans impact financier)***

- Conventions de stage non rémunérées d'élèves de l'enseignement secondaire ;
- Conventions de mise à disposition de locaux du SFC dont les tarifs sont votés annuellement par le Conseil d'Administration de l'Université ;
- Conventions de formation continue concernant les actions privées d'un montant maximum de 17 000€ HT au crédit de l'établissement.

**Aux fins d'information du Conseil d'Administration de l'Université, les délégataires sont tenus de rendre compte au délégant, a minima deux fois par an, des conventions signées en vertu de la présente délégation.**

***Exécution des opérations budgétaires***

- Signature des actes relatifs à la constatation des recettes propres du service ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits qui se traduisent par l'émission d'une facture de recette ;
- Engagements juridiques, à savoir la signature des bons de commande pour les achats de fournitures et services :
  - o Inférieurs au seuil de passation des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables<sup>2</sup>
  - o et dans la limite du budget alloué au SFC concernant les Centres Financiers (CF) listés en annexe 1.
- États de mise en paiement et ordres de paiement ;
- Certification des services faits pour les CF listés en annexe 1.

**ARTICLE 2 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de son envoi au Recteur, Chancelier des Universités. Elles abrogent tout arrêté antérieur pris dans le même périmètre d'intervention.

---

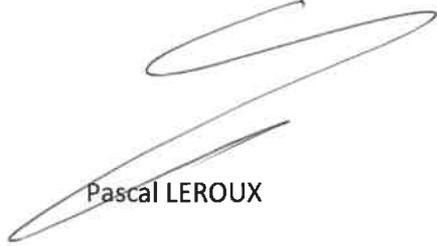
La délégation cessera de produire ses effets, au plus tard, à la fin du mandat du délégant ou des missions du délégataire.

**ARTICLE 3 – Exécution**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen approprié et notamment le site internet de l'université.

Originaux pour attribution :

- 1 pour le SAGJ
- 1 pour l'Agence Comptable (avec formulaire d'accréditation signé des délégataires)



Pascal LEROUX

Arrêté transmis au recteur le : 21/03/2024	Publié le : 21/03/2024
--	------------------------

**Annexe 1 : Centres Financiers du SFC****Formation Continue**

907FC  
907FCAEU  
907FCIGF  
907FCLIH  
907FCQUA  
907FCREP  
907FCXDU

**Gestion Financière**

907GF

**Immobilier**

907IM

**Masse salariale**

907MF  
907MSETA  
907MSFON  
907MSPEE

**Paye**

907PA  
907PAPEE  
907PAPID

**Pilotage**

907PI

**Mission de service public**

907SP  
907SPIGF  
907SPREP  
907SPVAE

**Projet MUTAC**

914FA  
914FC  
914PI  
914PA